



# *Cours SN1*

## *Santé au travail*

24/11/2022

## Plan :

- 1) **Présentation**
- 2) **Qu'est ce que c'est un médecin du travail ?**
- 3) **Dans quel environnement travaille-t-il ?**
- 4) **Quelles sont ses missions ?**
- 5) **Cas pratique en prévention**
- 6) **Cas clinique**
- 7) **Votre stage et plus**

# Dr Sylvain CHAMOT

- Chef de clinique des universités-assistant des hôpitaux
- Médecin du travail du Centre régional de pathologies professionnelles et environnementales des Hauts-de-France (Service de médecine légale et sociale)
- Doctorant au sein de l'unité PERITOX – UMR-I 01 (M2 Toxicologie Environnement Santé)

# **Centre Régional de Pathologies Professionnelles et Environnementales (CRPPE) Site d'Amiens**

# CRPPE

- Missions : rendre des avis consultatifs et conseils sur :
  - Les pathologies professionnelles
  - Les pathologies environnementales
  - L'aptitude médicale à un poste de travail
  - L'orientation professionnelle
- Comment :
  - En consultation dans le service
  - En hospitalisation dans les autres service du CHU

# CRPPE – Site d'Amiens

- Equipe du site d'Amiens :
  - Chef de service : Pr Cécile MANAOUIL
  - Consultant : Pr Olivier JARDE
  - Responsable de la consultation : Dr Sylvain CHAMOT  
médecin du travail et toxicologue
  - Secrétaire médicale : Mme Marie PAGNEN
  - Psychologue : Mme Iléana HERANGER
  - Un interne en médecine et santé au travail
  - Des collaborateurs médecins
  - Des externes en médecine

# Consultations spécialisées du CRPPE – Site d'Amiens

- 5 consultations « spécialisées »
  - Dispositifs médicaux implantables actifs et champs électromagnétiques au travail
  - Epilepsie et travail
  - Allergologie et travail
  - Souffrance au travail
  - Retour à l'emploi après cancer

# Contact

- Accueil téléphonique : 03 22 08 77 60
  - le lundi de 13h30 à 16h30
  - le mardi de 8h30 à 13h
  - le jeudi de 8h30 à 16h30
- Mail ++ :
  - [CPPE@chu-amiens.fr](mailto:CPPE@chu-amiens.fr)

**QU'EST CE QU'UN  
MÉDECIN DU  
TRAVAIL ?**

# Médecin du travail

- **Médecin « dont la mission est d'éviter toute altération de la santé des travailleurs du fait de leur travail » qui travaille dans un service de santé au travail**
- Rôle de conseil et non pas de contrôle
- Conseille salariés et employeurs

# Médecin du travail

- En réalité, fait partie d'une **équipe pluridisciplinaire qu'il coordonne pour un travail en synergie +++** :
  - Infirmière
  - Assistante médicale
  - Ingénieur en prévention des risques, ergonomes, toxicologue, psychologue du travail et autres spécialistes des risques professionnels
  - Assistante sociale
  - Assistante santé au travail
  - Psychologue clinicienne

# Indépendance

- Indépendance total
- Médecin du travail = salarié protégé par le droit du travail au même titre que les représentants du personnel
- Médecine de négociation, de compromis et de dialogue social  
+++
  - Maintien en emploi
  - Prévention primaire
- Aucun pouvoir de coercition

**Dans quel  
environnement  
travaille-t-il ?**

# Organisation

- En SPST : Service de Prévention et de Santé au travail
- Adhésion obligatoire dès qu'il y a des salariés, aucun choix
- Les services de santé au travail **interentreprises** (SPSTI) = 90%
  - Géographie
  - Profession
  - Conseil d'administration : représentant patronaux ++ et syndicaux
- Les services de santé au travail **autonomes** ou d'entreprises = 10%

# Qui a un médecin du travail ?

- **Les salariés du privé**
- Les salariés et fonctionnaires (= agents) de la fonction publique
- Les agriculteurs et leurs employés (MSA), certains régimes spéciaux
  
- Exemple de personnes non couvertes :
  - Les médecins libéraux
  - Les chefs d'entreprise
  - Les chauffeurs Uber

**Quels sont ses  
missions ?**

# Missions

1. Mener des actions de prévention
2. Conseiller en matière de prévention
3. Suivre l'état de santé (et accompagnement si dégradé)
4. Tracer les expositions professionnelles

# Prévention



- **Prévention primaire** = agit en amont de la maladie = éviter l'apparition d'effets délétères chez les salariés exposés à un risque (**missions 1 & 2**)
- **Prévention secondaire** = agit à un stade précoce de son évolution = dépister les pathologies liées au travail (**missions 3 & 4**)
- **Prévention tertiaire** = agit sur les complications de la maladie et risques de récurrence = permettre aux salariés porteurs d'une déficience physique ou mentale de garder leur emploi ou de retrouver un nouvel emploi au sein de l'entreprise (**mission 4**)

## Rappel sur les missions

1. Mener des actions de prévention
2. Conseiller en matière de prévention
3. Suivre l'état de santé (et accompagnement si dégradé)
4. Tracer les expositions professionnelles

# Répartition de l'activité

- 1/3 de l'activité du médecin du travail = **actions directement en milieu de travail**
  - Etude de poste dans le cadre du maintien en emploi d'un salarié malade ++
  - Organisation des secours et services d'urgence dans le milieu de travail
  - Action de prévention ou de conseil, sachant qu'il a accès à toutes les informations qu'il souhaite, notamment sur le risque chimique
  - Participation à des études...
- 2/3 de l'activité du médecin du travail = consultations (cf plus loin)

# Secret et médecine du travail

- Secret de fabrication industrielle
- Secret médical
- Correspondances : avez-vous le droit d'écrire au médecin du travail ? Quelle est la particularité de la relation médecin du travail – salarié ?

# Prescription

- Pas de thérapeutique aux salariés suivis (arrêt maladie inclus)
- Pour le reste, oui tant que c'est en lien avec le travail ou que c'est hors de l'exercice du métier de médecin du travail

# **Cas pratique de conseil et d'action en prévention**



# BROD'N

- Entreprise de Saint-Quentin (02)
- Ouvert en 2009
- Broderie sur parkas / polaires / vêtements de travail / de sport
- 2 salariés

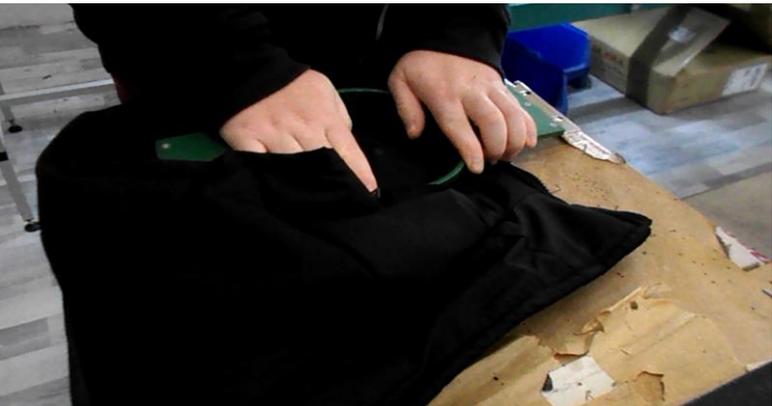


# AVANT : des risques d'AT et des efforts à fournir

## LA BRODEUSE



- **La phase de calage** : la brodeuse cale le cercle à l'aide d'un marteau et de clous sur une planche en bois, puis
- **Cercle** les vêtements à l'aide du **cerclage** afin de tendre le tissu. Plus le vêtement est épais plus l'effort à fournir sur le cercle est important



- **Douleurs avérées au niveau des poignets des 2 mains**
- **Effort : 8 à 9/10 sur l'échelle de Borg soit un effort conséquent.**
- **Certains vêtements demandent jusqu'à un engagement du corps**

Cotation	Perception
0	Rien du tout
0,5	Très très facile
1	Très facile
2	Facile
3	Moyen
4	Un peu difficile
5	Difficile
6	
7	Très difficile
8	
9	
10	Très très difficile (presque maximal)

Légende:  
 Intensité faible  
 Intensité modérée  
 Intensité élevée

# APRES



## LA BRODEUSE

- Proposition d'achat de cadres aimantés qui supprimeraient
  - Efforts
  - L'utilisation du marteau et des clous
  - Position sollicitant les poignets lors du cerclage des vêtements épais
- Prêt par un fournisseur pour essai
- 96 cadres à acheter = 16 699,80 euros HT = impossible
- Mise en place d'une aide financière simplifiée dans l'entreprise de moins de 50 salariés : TMS PRO via la CARSAT
- Prévention + amélioration de la performance de l'entreprise en raison d'un gain de temps par la suppression de la phase de calage du cercle à l'aide du marteau.



# Cas clinique

## Cas clinique

- Madame X a 42 ans et est employée administrative dans un hypermarché à temps partiel (22h/semaine). Elle est en arrêt pour maladie invalidante depuis 6 mois et dispose déjà d'une reconnaissance en qualité de travailleur handicapée (RQTH)

# RQTH

- Pour qui ?
- Comment ?
- Intérêt ?

- Elle a pu bénéficier d'une visite de pré-reprise auprès de son médecin du travail.

# Visite de pré-reprise

- Qu'est ce que c'est ?
- Qui peut la demander ?
- Est-ce que l'employeur est informé ?
- Quel intérêt ?

- Après cette visite, un rendez-vous de liaison a eu lieu en présence du médecin du travail

# Rendez-vous de liaison

- Qu'est ce que c'est ?
- Qui peut le demander ?
- Intérêt ?

- C'est après ce rendez-vous que le médecin du travail a pris contact avec le Cap Emploi car il a considéré qu'il serait difficile pour Mme X de reprendre le poste qu'elle occupait avant son arrêt. Il a d'ailleurs fait les préconisations suivantes :
  - Etudier et adapter l'ergonomie du poste administratif
  - Etudier les possibilités d'aménagement des trajets domicile-travail

# Cap Emploi

- Qu'est ce que c'est ?
- Comment y accède-t-on ?
- Intérêt ?

- 1° rdv salariée + employeur + MW + Cap Emploi :  
difficultés à la reprise prévisibles :
  - Conduite pour les trajets domicile-travail
  - Station assise prolongée
  - Fatigabilité dans le temps
  - Montées/descentes quotidienne des escaliers pour arriver à son poste de travail

- Plan d'action mené :
  - Etude du poste pour identifier des équipements réduisant les contraintes de la station assise prolongée (ergonome SPST ou Cap Emploi)
  - Proposer aide de la part de AGEFIPH pour prendre en charge le coût d'une aide au transport : déplacement domicile-travail réalisé par une société de transport (Cap Emploi + Assistante sociale SPST ou CARSAT)
  - Proposer un essai encadré de 12 demi-journées sur 3 semaines pour évaluer les difficultés de Mme X et tester de nouveaux équipements (Médecin du travail, employeur, Médecin conseil de l'Assurance Maladie).

# Essai encadré

- Quand a-t-il lieu ?

- Plusieurs mois après l'état de santé soit stabilisé.
- Rythme de travail déterminé pour la reprise par MW et le salarié selon état de santé et l'activité de l'entreprise
- Montée progressive du temps de travail quotidien

# Temps partiel thérapeutique

- Qui le prescrit ?
- Qui l'autorise ?
- Qui le met en place ?
- Qui décide de la quotité ?
- Intérêt ?

# Maintien en emploi : la reprise de travail à temps partiel (TPT)

- **Prescrit** par le **médecin traitant ++**
- **Accepté** par le **médecin conseil**
- Mis en place par le médecin du travail (non décisionnaire) en lien avec l'employeur
- Pas obligatoirement à mi-temps, exemple après un cancer avec asthénie ++
  - *1 mois à 20% (1 jour travaillé par semaine)*
  - *1 mois à 40% ensuite*
  - *Puis 60%....*

- Testés et validés pendant essai :
  - Siège adapté
  - Repose jambes
  - Repose bras
  - Support de documents
  - Souris spécifique
- Montées et descentes quotidiennes de l'escalier : n'est pas un soucis
- Fatigabilité importante due au traitement : arrêt de l'essai encadré un jour plus tôt.

- Suite à l'essai, nouvelle visite de pré-reprise
  - Validation TPT en lien avec employeur avec travail en ½-journées
  - Validation des adaptations de poste.

- Suite à cela :
  - Orientation de patient vers pension invalidité du fait de fatigabilité durable
  - Accompagnement de l'entreprise : prise en charge financière AGEFIPH
  - Accompagnement Mme X domicile –travail 3 mois à partir de la reprise
  - Orientation vers solutions plus pérennes pour transport (prise en charge MDPH ou co-voiturage)

# Pension d'invalidité

- Qui la demande ?
- Qui l'accepte ?
- Durée ?
- Quel rapport avec le contrat de travail ?
- Quel rapport avec la retraite ?

# Maintien en emploi : L'INVALIDITE

- **Si dégradation de l'état de santé globale gênant une reprise du travail**
- Décision du médecin conseil de l'assurance maladie

Catégorie	% du salaire
1	30%
2	50%
3	50% + autres

- Invalidité acceptée
- Reprise réussite

# A l'issue d'UNE VISITE DE REPRISE

Visite reprise = obligatoire si arrêt de travail de plus de 30 jours, dans les 8 jours suivant la reprise

- Soit on est apte
- Soit on est apte avec restriction
  - Préconisations émises par le médecin du travail après échange avec l'employeur
  - En terme de restrictions, capacités restantes, d'éléments précis **d'aménagement de poste...** en respectant le secret médical
- Soit on est inapte au poste de travail
  - **Obligation pour l'employeur de chercher un reclassement** dans l'entreprise en fonction des préconisations du médecin du travail
  - Si impossible : **licenciement** (+++) et si lié à un AT ou une MP : **doublement** des indemnités

**Cas clinique, le  
même, mais dans un  
autre univers**

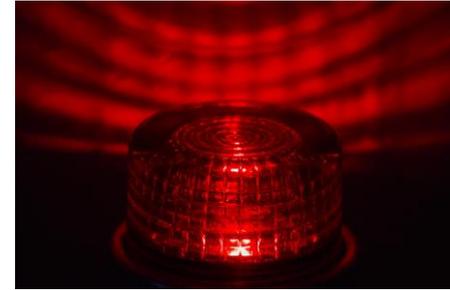
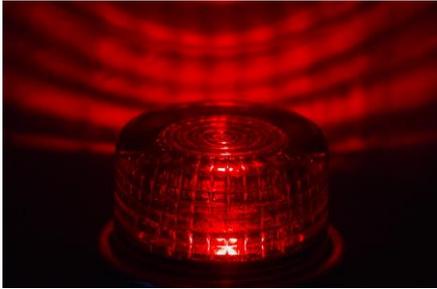
- Madame X a 42 ans et est employée administrative dans un hypermarché à temps partiel (22h/semaine). Elle est en arrêt pour maladie invalidante depuis 18 mois et le médecin conseil de l'Assurance Maladie décide de suspendre les droits aux indemnités journalières.
- Le MC recommande à la salariée de voir son MW

- Que va-t-il se passer ?
- Le MT peut-il prolonger l'arrêt ?
- Qu'est ce que l'aptitude ?
- Quel sont les droits au chômage en fonction des situations ?

# Qu'est ce que l'aptitude **à un poste de travail**

- Aptitude médicale (pas de définition légale) = absence de risque pour l'état de santé du salarié ou d'une tierce personne **du fait du travail sur un poste donné** (consensus)
- Rien à voir avec de la médecine de contrôle, assurantielle, l'aptitude dite « professionnelle »

# POINT CAPITAL



Plus un salarié est vu tôt après un problème de santé  
par son médecin du travail



=



Meilleures seront ses chances de rester dans l'emploi

**Reclassement, aménagement = démarches pluridisciplinaires qui prennent du temps**



# Votre stage en SPST

# Organisation

- Répartition fixe et définitive entre les services et leurs centres et pour les dates
- Je ne suis pas votre interlocuteur du tout : ce sont les personnes sur le listing à contacter **DES MAINTENANT +++**
- **2 jours, but : découverte du travail de l'équipe pluridisciplinaire**
- Possibilité d'aller en entreprise : à voir avec vos accueillants en stage

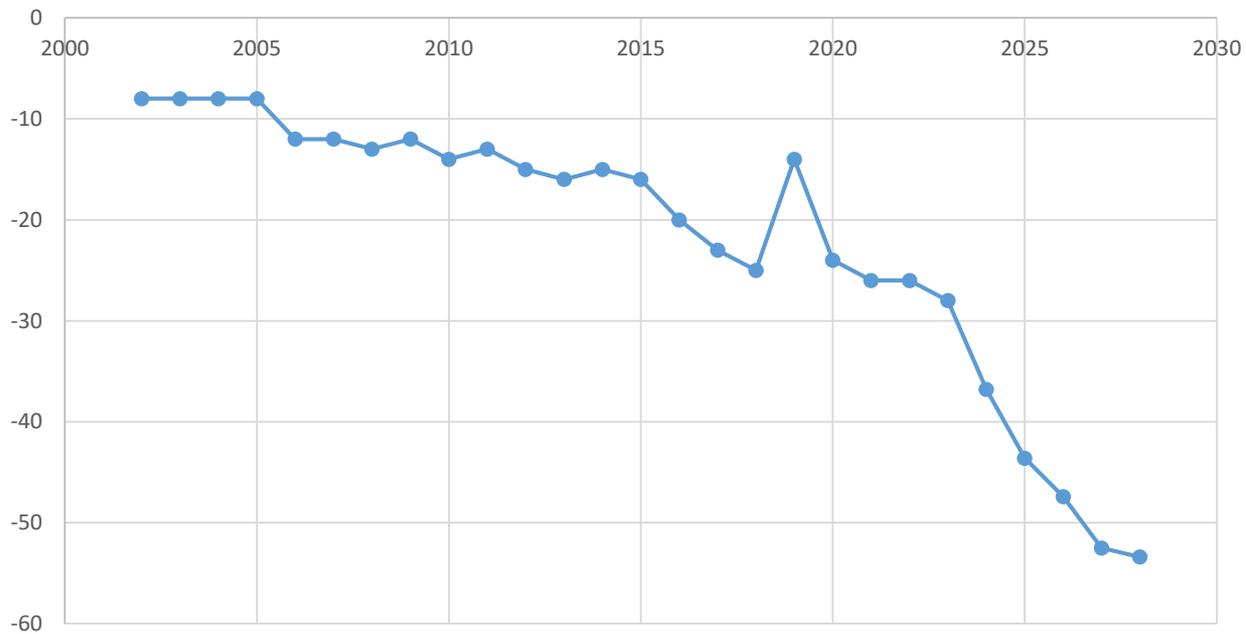


- Dans les centres de 5 services différents :
  - ASMIS, MEDISIS et PRESOA : généralistes
  - SMIBTP : BTP
  - MSA : agricole, régime à part
- 
- Sachant qu'il y a en réalité 22 services de santé au travail différents en Picardie, les autres beaucoup plus petits.

# Contexte

- Déficit de médecin du travail

Manque en ETP sur la Picardie



# Devenir médecin du travail

- Internat : actuellement 8 internes en médecine du travail
- Collaborateurs médecins après 5 ans d'exercice

## Citez 4 points positifs de votre métier

- Diversité des risques = apprentissage permanent
- Diversité des pathologies = sémiologie importante et savoir médical sollicité ++
- Diversité des acteurs avec lesquels on travaille = richesse des rencontres et expériences
- Salariat plus que correct

## Citez 4 points négatif de votre métier

- Image de la spécialité au regard de la population générale
- Image de la spécialité au regard des professionnels de santé
- Pas de prescription initiale des arrêts de travail
- Pression temporelle non négligeable du fait de la démographie médicale

**MERCI**

[CPPE@chu-amiens.fr](mailto:CPPE@chu-amiens.fr)